

Québec, le 22 juillet 2026

Madame Roxanne Therrien
Mairesse de Mirabel
Cabinet de la mairesse
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Objet : Réponse à votre lettre du 11 mai 2026 adressée à la Première ministre concernant les dispositions sur la copropriété divise dans le PL20

Madame la Mairesse,

Je vous remercie d'avoir porté cette situation à l'attention de la première ministre et d'avoir transmis vos observations concernant le projet de loi n° 20, Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation.

À la suite de plusieurs échanges, il est apparu que plusieurs dispositions du projet de loi ne faisaient pas consensus. Il a donc été décidé de ne pas poursuivre le processus législatif sur la base de la version initialement déposée.

Les commentaires que vous avez formulés au sujet de l'exclusion de certaines copropriétés divisées de l'obligation d'élaborer un carnet d'entretien et une étude du fonds de prévoyance seront conservés et feront l'objet d'une analyse dans le cadre de futurs travaux législatifs.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



JEAN MARTEL, ing.

Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 3^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418 643-4035
Sans frais : 1 800 463-4315
Télécopieur : 418 646-5560
www.habitation.gouv.qc.ca